

Construction d'une centrale photovoltaïque au sol Les Aubargues sur la commune d'ISTRES

Demande d'autorisation de défrichement STC-18-035-047
déposée le 11/06/2018 par la société AIREFSOL ENERGIES 8
représentée par Madame DOUSSOT Laurence,
responsable Développement Photovoltaïque

Synthèse des observations et propositions du public

Rappel réglementaire :

Le dossier a été soumis à la procédure de participation du public en vertu de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Les modalités de participation du public ont fait l'objet de mesures de publicité à l'aide d'un avis de publicité sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : [http://bouches-du-rhone.gouv.fr / Politiques-publiques / Agriculture-foret-et-developpement-rural / Foret / Defrichement / Participation-du-public / 2018](http://bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Defrichement/Participation-du-public/2018), par affichage en mairie d'Istres et mairies annexes, dans les locaux du service instructeur à compter du 30/08/2018.

Le dossier était consultable du **13 septembre au 13 octobre 2018 inclus** sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône [http://bouches-du-rhone.gouv.fr / Politiques-publiques / Agriculture-foret-et-developpement-rural / Foret / Defrichement / Participation-du-public / 2018](http://bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Defrichement/Participation-du-public/2018), ainsi qu'en format papier dans les locaux de la DDTM 13 – Service Territorial Est – Unité Défrichement – Impasse des Frères Pratési - Jas de Bouffan à AIX-EN-PROVENCE du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Le dossier mis en consultation était composé des pièces suivantes :

- une note de présentation
- le dossier de demande d'autorisation de défrichement déposé le 11/06/2018
- des compléments à ce dossier de demande d'autorisation de défrichement fournis le 3/07/2018
- le procès-verbal de reconnaissance des bois en date du 26/07/2018
- une étude d'impact et une évaluation des incidences Natura 2000
- l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) sur l'étude d'impact du 4/09/2018
- un mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAE fourni le 13/09/2018.

La commune d'ISTRES, consultée en tant que collectivité territoriale intéressée par le projet n'a pas répondu. En application de l'art. R122-7 du code de l'Environnement, son avis est donc réputé favorable.

Durant la période de participation du public, les observations et propositions pouvaient être recueillies :

- par voie électronique à l'adresse suivante : [ddtm – ste – pole – reglementation – urbanisme –environnement @bouches – du – rhone . gouv .fr](mailto:ddtm-ste-pole-reglementation-urbanisme-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr)
- sur un registre papier sur le lieu de consultation
- par voie postale à l'adresse suivante : DDTM des Bouches-du-Rhône – Service Territorial Est - 16, rue Antoine Zattara – 13332 MARSEILLE Cedex 3 ;

Le présent document est établi en application du dernier alinéa du II de l'article L123-19-1 du code de l'environnement. Il sera communiqué au maître d'ouvrage et rendu public sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : [http://bouches-du-rhone.gouv.fr / Politiques-publiques / Agriculture-foret-et-developpement-rural / Foret / Defrichement / Participation-du-public / 2018](http://bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Defrichement/Participation-du-public/2018).

Il a pour objectif :

- de synthétiser les observations et propositions émises,
- d'indiquer les observations et propositions qui ont été prises en compte,
- de rendre publiques les observations et propositions déposées par voie électronique.

Rappel de l'objet et des principales caractéristiques du projet :

Le défrichement porte sur 8 ha boisés situés sur la parcelle cadastrée B 2281 au lieu-dit Les Aubargues sur la commune d'ISTRES. Il a pour objet la construction d'une centrale photovoltaïque au sol.

Rappel du cadre réglementaire de l'instruction de la demande de défrichement :

L'instruction est réalisée dans le cadre réglementaire fixé aux articles L341-1 et suivants du Code forestier. L'autorisation de défrichement peut être refusée lorsque la conservation des bois et forêts ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination forestière des sols, est reconnu nécessaire à une ou plusieurs des fonctions suivantes visées à l'article L341-5, soit :

- «...1° Au maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes ;
- 2° A la défense du sol contre les érosions et envahissements des fleuves, rivières ou torrents ;
- 3° A l'existence des sources, cours d'eau et zones humides, et plus généralement à la qualité des eaux ;
- 4° A la protection des dunes et des côtes contre les érosions de la mer et les envahissements de sable ;
- 5° A la défense nationale ;
- 6° A la salubrité publique ;
- 7° A la valorisation des investissements publics consentis pour l'amélioration en quantité ou en qualité de la ressource forestière, lorsque les bois ont bénéficié d'aides publiques à la constitution ou à l'amélioration des peuplements forestiers ;
- 8° A l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien-être de la population ;
- 9° A la protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier dans le ressort duquel ils sont situés contre les risques naturels, notamment les incendies et les avalanches ».

Ainsi, dans ce cadre, les observations et propositions prises en compte sont :

- directement en lien avec les impacts générés par la destruction de l'état boisé des terrains et leurs conséquences sur les neuf fonctions énumérées ci-dessus ;
- de nature à éclairer l'autorité compétente, notamment au vu des carences partielles ou totales relevées dans les éléments du dossier mis à disposition du public.

Synthèse des observations et propositions du public :

Le service instructeur n'a réceptionné aucune observation par courrier électronique.

Le service instructeur n'a reçu aucune observation par courrier postal et le registre mis à disposition est resté vierge.

Fait à Aix-en-Provence, le

25 OCT. 2018

La responsable de poste

Valérie CHARRIER